



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION
N° 20230125DEL001

OBJET :
AFFAIRES
GÉNÉRALES –
ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION
N° 20200703DEL05
DU 3 JUILLET 2020
PORTANT
DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCES AU
MAIRE

RAPPORTEUR :
Madame Bérengère
VOILLOT

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 32

Le 25 janvier 2023 à 18h45, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2023
SECRETAIRES DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Pascal GILLES à Monsieur Julien SAUVÉ,
Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMÈS,
Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Sophie KERIGNARD,

EXCUSÉ(S) :

Madame Frédérique MAHER

ABSENT(S) :

-

OBJET : AFFAIRES GENERALES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 20200703DEL05 DU 3 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU la délibération n° 20210703DEL05 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire pour la durée de son mandat,

VU le projet de délibération proposé par plus de la moitié des membres du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et ressources humaines en date du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut mettre fin à tout moment à la délégation de ces compétences.

CONSIDÉRANT que la majorité des membres du Conseil municipal a demandé la mise à l'ordre du jour du retrait des délégations consenties au maire pour la durée de son mandat le 3 juillet 2020.

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'examiner cette proposition.

CONSIDÉRANT que plus d'un tiers des membres du Conseil municipal a demandé un vote à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications, puis en avoir délibéré et avoir procédé aux opérations de vote :

NOMBRE DE VOTANTS : 32

SUFFRAGES EXPRIMES : 30

POUR L'ABROGATION : 17

CONTRE L'ABROGATION : 13

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ABROGER la délibération n° 20200703DEL05 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20230125-20230125DEL001-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.